

# « Une lacune importante » : le Conseil d'État retoque le Schéma de cohérence territoriale de Golfe d

Par ALPLe 15 décembre 2025 à 17h17

---

## « Une lacune importante » : le Conseil d'État retoque le Schéma de cohérence territoriale de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

Une capacité réelle d'accueil du territoire mal analysée. C'est ce qui est reproché au Schéma de cohérence territoriale de l'Aggo de Vannes par le Conseil d'État, qui vient de rejeter, ce lundi, le pourvoi de GMVA qui contestait son annulation.



*La justice administrative juge inenvisageable le scénario de croissance du territoire envisagé dans le document, notamment sur le littoral (photo d'illustration : Saint-Armel). (Archive Le Télégramme/Lionel Le Saux)*

Le Conseil d'État a rejeté, ce lundi 15 décembre, le pourvoi du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, [qui contestait l'annulation de sa délibération portant sur son Schéma de cohérence territoriale \(Scot\)](#), par les magistrats de la cour administrative d'appel de Nantes en mars de cette année. Cette sanction administrative intervient suite à l'action de l'association « Les Amis des chemins de ronde du Morbihan », au nom du manque de respect à l'environnement.

Validant totalement les conclusions de son rapporteur public présentées lors de l'audience du 13 novembre dernier, le Conseil d'État confirme ainsi que le document adopté par le conseil communautaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération comporte « une lacune importante s'agissant de l'analyse de la capacité d'accueil des communes littorales » et confirme « l'insuffisance du dossier soumis à l'enquête publique qui a eu pour effet de nuire à l'information complète de la population ».

## **Une augmentation envisagée de la population... inenvisageable**

En d'autres termes, il est reproché au conseil communautaire d'avoir imaginé un scénario de croissance du territoire qui ne tienne pas compte de la capacité réelle d'accueil de celui-ci, en l'occurrence une augmentation de la population de 30 000 habitants dans les quinze ans à venir.

Or la justice administrative juge qu'une telle augmentation est inenvisageable sans avoir recours « à des constructions abusives de logements sur les zones protégées du littoral », ce qui exposerait les futurs habitants à des risques de submersion marine.

Dans un communiqué, les Amis des chemins de ronde se « réjouissent vivement » de cette décision : « GMVA va devoir reprendre la rédaction de ce document et déterminer, comme l'exige la loi Littoral, la capacité d'accueil des 17 communes littorales de son territoire en matière de poursuite de politique immobilière et d'extension d'urbanisation en prenant en compte notamment la préservation des sites et espaces naturels et de la faune qui y vit comme des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes qui s'y exercent et sans négliger l'existence des risques littoraux d'érosion et submersion marine », précisent les Amis des chemins de ronde.